

République Française

Département de la Meuse Arrondissement de VERDUN Commune de Clermont-en-Argonne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Clermont-en-Argonne

SEANCE DU 28 JUIN 2018

Date de la convocation : 21 juin 2018 Date d'affichage : 29 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie d'Auzéville, sous la présidence d'Alain CHAPÉ, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Marie AURELLE, Alain CHAPÉ, Christelle COLLIGNON, Nadine GRÉGOIRE, Ronald GRUSS, Pascal IGIER, Loïc LAMBERT, Marie-Josèphe LOZÉ, Angélique MUZERELLE, François NOËL, Jean-Luc SIMONAZZI.

<u>Représentés</u>: Françoise BERNARD par Alain CHAPÉ, François DE RUNZ par Jean-Marie AURELLE, Nathalie LAMY par Loïc LAMBERT, Frank WENGER par Nadine GRÉGOIRE

Absents: Stéphanie DIDIOT, Isabelle FREY, Stéphanie LUPIA, Olivier VERLET.

Secrétaire : Madame Angélique MUZERELLE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- demande de location de la salle des fêtes de Parois par une association,
- demande de dégrèvement d'une facture d'eau suite à fuite,
- Autorisation de groupement de commande pour le gaz.

L'ajout de ces points à l'ordre du jour est validé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

20180628_001: CONVENTION MAIRIE/CCAM BANDE DE TERRAIN BATIMENT INDUSTRIEL

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Argonne Meuse a réalisé la construction d'un bâtiment industriel situé à Auzéville-en-Argonne (55120), Rue de la Scierie.

Pour des raisons techniques, l'enrobé longeant la parcelle cadastrée 020 AB 68 appartenant à la Communauté de Communes Argonne Meuse a été retiré sur une longueur de 800 mètres et une largeur de 4 mètres. Cette bande de terrain appartenant à la commune de Clermont-en-Argonne sera engazonnée et ensuite, entretenue par la Communauté de Communes Argonne Meuse.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande qu'une convention soit établie entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

20180628_002 : CONVENTION SANEF

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe SANEF a réalisé un recensement des conventions de rétablissement pour l'ensemble des ouvrages présents sur son réseau. Après vérification, l'ouvrage A4 B 223.3 n'est pas conventionné.

Le groupe SANEF propose de régulariser la situation par convention.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer la convention de rétablissement proposée par le groupe SANEF.

20180628_003 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE DOJO A L'ASSOCIATION

AÏKI NO KEKO

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association AÏKI NO KEKO de Verdun proposant de l'Aïkido souhaite bénéficier du Dojo d'Auzéville pour y dispenser des cours 2 fois par semaine.

Que ces cours seront proposés aux adultes, adolescents et enfants de plus de 8 ans de Clermont-en-Argonne, des Communes associées et des Communes environnantes.

Que les cours seront dispensés à titre bénévole par un intervenant unique, actuel président du Comité départemental Aïkido Meuse, issu du club de Verdun et cumulant 11 années de pratique.

Qu'il est titulaire du brevet d'état fédéral, titulaire du certificat de qualification professionnelle et de la carte professionnelle d'éducateur sportif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

- accepte la mise à disposition du Dojo d'Auzéville à l'association AÏKI NO KEKO pour y pratiquer l'activité 2 fois par semaine, moyennant une redevance annuelle de 250 €,
- dit qu'une convention d'utilisation précisant les modalités de mise à disposition et d'entretien de la salle devra être établie,
- demande qu'une concertation préalable ait lieu entre les deux présidents des associations utilisatrices afin de définir le planning d'occupation de la salle,
- et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents s'y rapportant.

20180628_004: Pays de Verdun - Autorisation Balisage sentier randonnee

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Depuis 2013, le Pays de Verdun a mis en place un réseau de treize itinéraires de randonnées balisées sur l'ensemble du nord meusien. Un itinéraire passe sur le territoire de Clermont-en-Argonne.

Afin de renforcer la promotion de ces circuits et d'assurer leur pérennité, les communes concernées sont invitées à se prononcer sur les plans présentés et autoriser le balisage des tracés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

- donne un avis favorable à l'ensemble des plans présentés sur les documents cartographiques joints en annexe de la demande
- autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique officiels de la Charte Nationale du Balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- autorise la pose de ces équipements aux endroits prévus sur les plans
- s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire
- s'engage à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux concernés par cet itinéraire et en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal concerné par cet itinéraire ou en cas d'opération publique d'aménagement foncier, s'engage à en informer le Pays de Verdun et la FFRandonnée par le biais de son Comité Départemental de Meuse et à proposer un itinéraire de substitution en veillant à ne pas rallonger excessivement le parcours.

20180628 005 : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les transferts nécessaires comme suit :

	FONCTIONNEMENT						
Dépenses		Recettes					
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant				
022 (022) : Dépenses imprévues	- 8928,00	7022 (70) : Coupes de bois	1 350,00				
6122 (011) : Crédit-Bail mobilier	4 000,00	70311 (70): Concession dans les cimetières	390,00				
61551 (011) : Matériel roulant	4 000,00	744 (74) : FCTVA	72,00				
6226 (011) : Honoraires	600,00	74718 (74) : Autres	1 860,00				
6228 (011) : Divers	600,00						
6281 (011) : Concours divers	100,00						
6474 (012) : Versements aux autres œuvres	3 000,00						
6488 (012) : Autres charges	300,00						
Total dépenses :	3 672,00	Total recettes:	3 672,00				

Ī	INVESTISSEMENT
	II V LO I IOOLIVILI VI

Dépenses		Recettes		
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant	
2313 (23) – 54 : Constructions	4 470.00	1323 (13) – 100 : Département	2 000.00	
		13258 (13) – 100 : Autres groupements	2 470.00	
Total dépenses :	4 470.00	Total recettes:	4 470.00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le transfert des crédits tel que mentionné ci-dessus.

20180628_006: DECISION MODIFICATIVE - SERVICE DES EAUX

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits sont insuffisants au regard des admissions en non-valeur émises par la Trésorerie.

Monsieur le Maire propose donc le transfert des crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		Recettes			
Article(Chapitre) - Opération	Montant	Article(Chapitre) - Opération	Montant		
6378 (011): Autres impôts, taxes et versements	2 000,00				
6541 (65) : Créances éteintes	- 200,00				
022 (022) : Dépenses imprévues	- 2 200,00				
Total dépenses :	0,00	Total recettes:	0,00		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le transfert des crédits tel que mentionné ci-dessus.

20180628_007: DECISION MODIFICATIVE - ASSAINISSEMENT

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits votés lors du budget primitif sont insuffisants au regard de dépenses de réparation sur le véhicule des services techniques ainsi que des admissions en non-valeur émises par la Trésorerie.

Monsieur le Maire propose de transférer des crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT						
Dépenses		Recettes				
Article(Chapitre) - Opération	Montant	Article(Chapitre) - Opération	Montant			
022 : Dépenses imprévues	-2 000,00					
6064 (011) : Fournitures Administratives	100,00					
61528 (011) : Autres	-1 600,00					
6155 (011) : Sur biens mobiliers	1 500,00					
6541 (65): Créances admises en non-	2 000,00					
valeur Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le transfert des crédits tel que mentionné ci-dessus.

20180628_008: ADMISSIONS EN NON-VALEUR SERVICE DES EAUX

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame la Trésorière a sollicité l'admission en non-valeur de créances correspondant à des titres émis de 2010 à 2016 au profit du Service des Eaux, dont le produit n'a pas pu être recouvré.

Le montant total est de 5 162,75 € H.T.

Dit que des crédits à hauteur de 5 200,00 € ont été prévus au chapitre 65 du Service des Eaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances correspondant à des titres émis de 2010 à 2016 au profit du Service des Eaux, dont le produit n'a pas pu être recouvré, pour un montant total de 5 162,75 € H.T.

20180628_009: ADMISSIONS EN NON-VALEUR ASSAINISSEMENT

	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
--	-----------------------	------	--------	------------	-----------------

Conseillers présents					
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame la Trésorière a sollicité l'admission en non-valeur de créances correspondant à des titres émis de 2010 à 2016 au profit du Service Assainissement, dont le produit n'a pas pu être recouvré.

Le montant total est de 4 289,94 € H.T.

Dit que des crédits à hauteur de 4 300,00 € ont été prévus au chapitre 65 du Service Assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances correspondant à des titres émis de 2010 à 2016 au profit du Service Assainissement, dont le produit n'a pas pu être recouvré, pour un montant total de 4 289,94 € H.T.

20180628 010: REFECTION MONUMENT AUX MORTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe aux Membres du Conseil Municipal que des travaux doivent être entrepris sur le Monument aux Morts de Clermont-en-Argonne.

Les travaux consistent:

- Mise en place d'un échafaudage ;
- Nettoyage par hydro gommage de la pierre avec un traitement hydrofuge anti-mousse;
- Reprise des joints ;
- Ragréage sur pierre.

Une entreprise agréée, VARNEROT SARL a été contactée et a estimé les travaux à 7 358.00 € H.T.

Sur ce projet, nous pourrions bénéficier de subventions auprès de l'ONAC - 20%, du Département à hauteur maximum de 2 000 € et du Souvenir Français à hauteur maximum de 1 000 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Acceptent les travaux à 7 358.00 € H.T,
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès des financeurs et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

20180628_011: ASSOCIATION « LES COPAINS ARGONNAIS » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de Monsieur Yannick VERA, Président de l'association de parents d'élèves nouvellement créée « Les copains Argonnais », sollicitant la collectivité pour une participation de 400 euros afin de financer divers projets d'école maternelle notamment des sorties scolaires.

Cette association a pour principaux objectifs de:

- Faciliter les rapports « parents / corps enseignant / autorités »,
- Assurer la représentation des familles,
- Apporter son concours aux administrations en vue d'améliorer les conditions de la vie scolaire et périscolaire des élèves,
- Promouvoir et gérer, dans l'intérêt des élèves et de leurs familles, tous organismes à caractère culturel, éducatif, sportif ou social.

Cette association intervient en complément de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- acceptent de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association « Les copains Argonnais »
- et donnent tout pouvoir au Maire pour effectuer le mandatement correspondant.

20180628_013: ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE PRIMAIRE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de Madame WENGER, représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire de Clermont, sollicitant la collectivité pour une participation de 500 euros afin de financer divers projets d'école notamment à titre culturel, pédagogique ou artistique.

Cette association a pour principaux objectifs de:

• Faciliter les rapports « parents / corps enseignant / autorités »,

- Assurer la représentation des familles,
- Apporter son concours aux administrations en vue d'améliorer les conditions de la vie scolaire et périscolaire des élèves,
- Promouvoir et gérer, dans l'intérêt des élèves et de leurs familles, tous organismes à caractère culturel, éducatif, sportif ou social.

Cette association intervient en complément de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- acceptent de verser une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association de parents d'élèves représentée par Madame WENGER,
- et donnent tout pouvoir au Maire pour effectuer le mandatement correspondant.

20180628_014 : CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES DE PAROIS AU COMITE DES FETES DE RECICOURT

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de Monsieur Christophe PICHELIN, Président du Comité des fêtes et animations de Récicourt, sollicitant la collectivité pour la location de la salle des fêtes de PAROIS afin d'y organiser des cours de gym hebdomadaires (1 heure par semaine).

En effet, la commune de RECICOURT effectue des travaux dans sa salle de septembre 2018 à juin 2019, la rendant indisponible.

De ce fait, une convention de mise à disposition de la salle communale de la Mairie de Parois au Comité des fêtes de Récicourt pourrait être rédigée.

Les termes de la convention seraient les suivants :

- Le Comité utilise la salle du rez-de-chaussée, la cuisine et les sanitaires uniquement,
- La salle ne peut être utilisée uniquement pour les cours de gym hebdomadaires (1 heure par semaine),
- Une redevance de 350 € est fixée.
- la durée de cette convention est de septembre 2018 à juin 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- accepte la convention entre la Commune et l'Association « Comité des fêtes de Récicourt », notamment la participation forfaitaire à hauteur de 350 euros,
- autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

20180628_012: PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée:

- Que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétence (PEC),
- Que la DIRECCTE nous autorise à recruter un jeune qui peut bénéficier de ce dispositif,
- Que la durée de ces contrats est au maximum de 12 mois.

Monsieur le Maire,

- Propose de recruter un jeune dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence pour une durée de 12 mois avec une durée de travail hebdomadaire de 35 h,
- Dit que la prise en charge de l'Etat s'élève à 40 % sur une base hebdomadaire de 20 h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Autorise le recrutement sous la forme PEC pour une durée d'un an, du 2 mai 2018 au 1^{er} mai 2019.
- Accepte la signature de la convention y afférant.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 h par semaine.
- Indique que la rémunération brute est fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

20180628_015: GROUPEMENT DE COMMANDE « GAZ »

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le ler janvier 2015 puis le ler janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques. La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Clermont-en-Argonne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.
- Accepte la participation financière de la Commune de Clermont-en-Argonne qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

20180628_016: DEMANDE DE DEGREVEMENT FACTURE EAU

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+4	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée,

- Qu'une demande de dégrèvement de facture d'eau nous est transmise par un administré en raison d'une fuite d'eau à l'intérieur de l'habitation,
- Qu'une facture de 517 m3 est comptabilisée,
- Que sa consommation du 2ème semestre 2017 était de 12 m3 et celle du premier semestre 2017 de 12 m3 également,
- Qu'habituellement, en pareil cas, nous appliquons le règlement qui consiste à facturer le double de la consommation du même semestre de l'année précédente, en l'occurrence 24 m3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte cette décision et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à $22\,\mathrm{h}$ 00.